

# Règlement du festival LE TEMPS PRESSE

## **Article 1 : Direction**

MEDIA SCREEN

### **1.1 Organisation**

LECODE – Cité du Cinéma – Bâtiment Nord, 3ème étage - 20 rue Ampère 93200 St-Denis - France organise, du 1er avril 2017 au 10 janvier 2018 et dans les conditions ci-après définies, un concours gratuit et sans obligation d'achat, ci après dénommé « le concours », accessible sur le site [www.letempspresse.org](http://www.letempspresse.org).

## **Article 2 : Conditions de participation**

**2.1** La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure.

**2.2** Le personnel de MEDIA SCREEN et LECODE ne peut participer au concours.

**2.3** Plusieurs participations par personne physique (même nom, même adresse postale) sont autorisées pendant toute la durée du concours.

**2.4** Les informations concernant le concours sont accessibles sur [www.letempspresse.org](http://www.letempspresse.org) ainsi que sur les sites et réseaux sociaux partenaires.

**2.5** Toute participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. LECODE se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

## **Article 3 : Modalité de participation**

**3.1** Le concours a pour objet la réalisation d'un court-métrage de fiction directement ou indirectement lié à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable :



**3.2** Il est au cœur de ce concours de laisser la plus grande liberté à l'imagination des participants. Toutefois, pour être éligibles, les courts-métrages devront satisfaire aux critères suivants :

- Les courts métrages proposés doivent avoir été réalisés entre 2006 et 2017
- La durée des courts-métrages doit être comprise entre 3 et 15 minutes (générique compris)
- Tous les genres sont les bienvenus (comédie, dramatique, polar...), sous la forme de fiction ou d'animation
- Les courts métrages doivent respecter les thématiques liées aux 17 Objectifs de Développement Durable
- Les courts métrages non francophones doivent être sous-titrés en français et anglais ; les courts métrages francophones doivent sous-titrés en anglais seulement

**3.3** Ne seront pas considérées comme valables :

- Les réalisations envoyées après le 1er novembre 2017.
- Les courts-métrages ne relevant pas de l'entière propriété du participant.

**3.4** Les participants devront remettre l'ensemble des pièces au plus tard le 1er novembre 2017 par mail à [letempspressefestival@gmail.com](mailto:letempspressefestival@gmail.com) :

- Le film en format MP4 (H264) ou MOV
- Le film en résolution 1920x1080
- Une fiche technique avec les informations suivantes : titre, réalisateur, genre, durée, synopsis (en français et en anglais), production, pays de production, année de production, thématiques abordées
- Une image du film (qui sera intégrée au programme et mise en ligne sur le site du festival)

NB : Les films sont à envoyer sur le site WeTransfer.com à [letempspressefestival@gmail.com](mailto:letempspressefestival@gmail.com) ou par voie postale à LECODE – La Cité du Cinéma – Bâtiment Nord, 3ème étage - 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis.

## **Article 4 : Garanties**

**4.1** Tout participant, qui adresse son œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique, et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

**4.2** Tout participant au concours accepte, s'il est sélectionné, que son court-métrage puisse :

- être diffusé par LECODE à l'occasion de manifestations liées au concours, en particulier une ou plusieurs journées de projections en amont de la cérémonie pour présenter les films sélectionnés
- faire l'objet d'une projection à but non-commerciale par l'un des partenaires du concours
- être mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube) du festival Le Temps Presse (le festival peut accepter sous certaines conditions de ne pas mettre en ligne les films si la demande est faite en amont par le réalisateur)

**4.3** Toute utilisation d'œuvres existantes est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les organismes de gestion de droits d'auteurs.

**4.4** Le caractère diffamatoire, raciste, pornographique de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement de LECODE) sera éliminatoire.

#### **Article 5 : Procédures et modalités de sélection**

Les courts métrages présélectionnés seront ensuite soumis aux différents jurys des prix. Ils se réuniront dans le courant du mois de novembre.

La remise des prix se fera en présence de tous les lauréats (dans la mesure de leur disponibilité).

Les déplacements et l'hébergement resteront à la charge du participant.

#### **Article 6 : Composition des Jurys & Prix**

**6.1** Les jurys seront constitués différemment selon les prix.

**6.2** La production se laisse la possibilité de composer d'autres jurys pour de nouveaux prix.

Les dotations offertes par les partenaires du concours seront remises à l'occasion de la remise des prix du concours Le Temps Presse Edition 2017.

#### **Article 7 : Modification ou annulation du concours**

MEDIA SCREEN se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 8 : Interprétation du règlement**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux.